



Secteur Jeunes - MJC Les Petites Rivières

REGLEMENT INTERIEUR

Admission / Inscription : Le secteur jeune accueille les adolescents de 11 à 17 ans, à jour de leur cotisation annuelle MJC scolarisés au collège. Des animations sont proposées tout au long de l'année, en fonction des demandes des jeunes et plus particulièrement les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires sous réserve d'un effectif suffisant.

Les responsables du jeune doivent remplir et fournir:

- Un dossier d'inscription :

Comprenant une fiche de renseignements généraux (adresse, numéro de téléphone...) ainsi qu'une fiche autorisations parentales.

- Une fiche de renseignements médicaux:

Celle-ci atteste que le jeune est à jour dans ses vaccinations (joindre une copie du carnet de santé relative aux vaccinations), mentionne d'éventuelles allergies et autorise la responsable à faire appel à un médecin en cas d'urgence.

- Numéro d'allocataire CAF, MSA, autres

- Le bulletin signé du règlement intérieur

L'inscription sera valide une fois ces documents fournis et après s'être acquitté d'une **adhésion à la MJC** de 13€ (adhésion individuelle), 15€ (adhésion familiale) à la suite de quoi une carte d'adhésion vous sera remise.

Encadrement : Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins des jeunes, l'équipe est composée de personnel qualifié (titulaire BPJEPS, titulaire ou stagiaire BAFA, BAFD, DEJEPS).

Le secteur jeunes respecte les normes d'encadrement en vigueur lors des activités, c'est-à-dire : 1 animateur pour 12 jeunes.

Périodes et horaires d'ouvertures :

Le secteur jeune est ouvert :

Les mercredis après-midi hors vacances scolaires

⇒ De 14h à 18h00

Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires suivant le programme établi :

⇒ De 10h à 18h00

Des ouvertures ponctuelles peuvent être organisées à la demande des jeunes et suivant les disponibilités des animateurs (samedis, soirées...).

En cas de force majeure (maladie, intempéries...) certaines journées peuvent être modifiées ou annulées. Chaque famille en sera informée en amont.

Les activités : Elles sont accessibles aux jeunes ayant fourni un dossier d'inscription complet (fiche de renseignements, autorisations parentales, fiche de renseignements médicaux, adhésion à la MJC et règlement intérieur).

- Il est impératif de s'inscrire en amont de l'activité, au moins 48h à l'avance.

- En cas de désistement pour une activité, prévenir 24h à l'avance afin de permettre l'inscription d'autres personnes intéressées en liste d'attente.

- En dessous de 4 inscrits, l'activité pourra être annulée.

- La tenue portée doit être adaptée à l'activité prévue et à la saison.

Camps, soirées et veillées : Ils font partis intégrants du projet du secteur jeunes et font l'objet d'une autorisation parentale spécifique. Ils se déroulent, sous tentes ou dans un hébergement en dur. Les repas (dîners et petits déjeuners) sont préparés par les jeunes avec l'aide des animateurs dans des conditions d'hygiène adaptées. Les jeunes doivent apporter : nécessaire de toilette, vêtements de rechange, sac de couchage...



Secteur Jeunes - MJC Les Petites Rivières

REGLEMENT INTERIEUR

Santé : Si le jeune est malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à prendre les mesures adéquates. **Les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation de la prescription médicale.** En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription), une autorisation d'hospitalisation.

Le matériel : Il est mis à disposition et il est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Toute dégradation devra immédiatement être signalée et sera facturée à la famille (remplacement, réparation).

Modalité de facturation : Les tarifs sont établis selon des tranches de quotients familiaux, calculés par la CAF et la MSA en fournissant un justificatif à l'inscription.

Les personnes ne fournissant aucun document, se verront appliquer le tarif QF5.

Les factures seront éditées mensuellement et pourront être payée par chèque ou espèce.

Assurance : La MJC a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Il est toutefois demandé aux familles de fournir l'attestation d'assurance de la responsabilité civile du jeune.

Généralités : Les heures indiquées sur le programme d'activités sont les heures de départ et de retour à la MJC. Durant tous les temps d'accueil et d'activités, les boissons alcoolisées, le tabac et tous les produits illicites sont formellement interdits. Le jeune est seul responsable de ses effets personnels.

Comme dans la vie de tous les jours, les jeunes doivent adopter une attitude respectueuse envers eux-mêmes, les autres jeunes, les adultes et le matériel qui les entourent. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des règles de vie.

Je soussigné(é) et je soussigné(e).....

.....responsable légal du jeune déclare avoir pris connaissance du

règlement intérieur du secteur jeune et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à..... Le.....

Signature du (des) responsable(s) légal (aux):

Signature du jeune: